



PROCES-VERBAL SOMMAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 12 juin 2024 à 20 h 00

Date de la convocation : 6 juin deux mille vingt-quatre

L'an 2024, le 12 du mois de juin, à 20 heures 00,

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Saint Pair sur Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Marlène LEBASLE, Vice-Présidente.

Présents : Mme Marlène LEBASLE, Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, Mme Françoise DE BOISHEBERT, M. Victor BINET, M. Claude HUREL.

Ont donné procuration : M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Albert NOURY.

Absent(s) excusé(s): Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Julie KESHVADI, M. Emmanuel PIEDNOIR, Mme Marie-José LINDEN.

Absent(s) : M. Maxence MARMIEYSSE.

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

- 1 - Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 10 avril 2024.
- 2 - EHPAD "Le Vallon" : Requalification de postes et Augmentation temps de travail poste RH.
- 3 - EHPAD "Le Vallon" : Autorisation paiement HS/HC.
- 4 - EHPAD "Le Vallon" : Modification délibération alternant pour Animation-Direction.
- 5 - EHPAD "Le Vallon" : EPRD - Investissement 2024.
- 6 - CCAS : Demande d'aide financière.
- 7 - CCAS : Recours au service civique.
- 8 - CCAS : Mobilité sociale matin (marché) et après-midi (épicerie sociale).
- 9 - CCAS : Ateliers informatiques à l'Ehpad (extérieurs et résidents).
- 10 - CCAS : Café des habitants (différents lieux dont l'Ehpad).
- 11 - CCAS : Repas et animation de l'Ehpad ouvert vers l'extérieur (Tarif animation).
- 12 - Affaires diverses.

Madame LEBASLE, Vice-présidente du CCAS, ouvre la séance à 20 h 10.

1 - Compte-rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 10 avril 2024 :

Les membres du Conseil d'administration du CCAS prennent note du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 10 avril 2024.

2 - EHPAD « Le Vallon » : Requalification de postes et Augmentation temps de travail poste RH :

Madame LEBASLE donne la parole à Mme TERRY, Directrice de l'EHPAD « Le Vallon ».

Tableau des emplois

Conformément à l'article L-313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services. Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Le tableau des emplois est un document annexé au budget primitif. Les emplois créés peuvent éventuellement être pourvus par des agents contractuels de droit public (en application des dispositions des articles L-332-23 à L-332-25 du Code Général de la Fonction Publique territoriale) ou, si les conditions sont remplies, par des salariés de droit privé en emploi aidé. Dans le cas de recours à des agents contractuels de droit public, le niveau de rémunération sera fixé dans la grille indiciaire de l'un des grades mentionnés lors de la création de l'emploi.

1- Création de poste :

Un agent arrive à la fin de sa période de préparation au reclassement. Le comité médical en date du 03/05/2024 a émis un avis favorable au reclassement de l'agent sur le grade d'adjoint administratif. Il convient donc de créer le poste permettant d'intégrer l'agent sur son nouveau grade en catégorie C, de la filière administrative.

Service d'affectation	Réf.	Intitulé du poste	Cat	Grades disponibles pour l'emploi	Durée hebdo Heures/min
Administration	045	Gestionnaire administratif et comptable	C	Cadre d'emplois des adjoints administratif	35h/35h

2- Modification :

Ancienne situation

Service d'affectation	Réf.	Intitulé du poste	Cat	Grades disponibles pour l'emploi	Durée hebdo Heures/min
Administration	003	Assistante de direction	B	Cadre d'emplois des Rédacteurs	31.5h/35h

Nouvelle situation

Service d'affectation	Réf.	Intitulé du poste	Cat	Grades disponibles pour l'emploi	Durée hebdo Heures/min
Administration	003	Gestionnaire RH	C	Cadre d'emplois des adjoints administratif	35h/35h

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Procède à l'ouverture des postes 045 sur les cadres d'emplois respectifs d'adjoints administratifs territoriaux et à la modification du poste 003.

3 - EHPAD « Le Vallon » : Autorisation paiement HS/HC :

Madame LEBASLE donne la parole à Mme TERRY, Directrice de l'EHPAD « Le Vallon ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 février 2024 ;

Liste des emplois impliquant la réalisation d'heures complémentaires et/ou supplémentaires :

Afin d'éviter d'éventuels rejets de paie et à la demande de la trésorerie de Granville - Antenne SAM22, il convient de prévoir les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures complémentaires et/ou supplémentaires :

L'ensemble des emplois de l'Ehpad « Le Vallon » comportent des missions susceptibles de nécessiter la réalisation effective d'heures complémentaires et/ou supplémentaires, et justifiées par un surcroît de travail notamment dû à l'auto-remplacement de collègues.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le paiement des heures complémentaires et/ou supplémentaires pour tous les emplois de l'Ehpad « Le Vallon ».

4 - EHPAD « Le Vallon » : Modification délibération alternant pour Animation-Direction :

Madame LEBASLE donne la parole à Mme TERRY, Directrice de l'EHPAD « Le Vallon ».

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la modification de la délibération du 22 juin 2023 relative à l'embauche des alternants avec ajout des possibilités de contrats pour les services direction, administratifs et d'animation.

5 - EHPAD « Le Vallon » : EPRD - Investissement 2024 :

Madame LEBASLE donne la parole à Mme TERRY, Directrice de l'EHPAD « Le Vallon ».

Après 12 ans d'existence, l'établissement est dans une période charnière de son histoire, de nombreux travaux d'entretien et de renouvellement de matériel sont nécessaires pour maintenir l'EHPAD en bon état.

Malgré une trésorerie fragilisée, certains investissements et travaux d'entretien sont nécessaires pour éviter une trop grande dégradation bâtementaire et la survenue des pannes du matériel pouvant nuire à la qualité de l'accompagnement des résidents et la sécurité des personnels.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tableau des investissements de l'EPRD 2024 de l'EHPAD « Le Vallon » tel que présenté ci-après.

6 - CCAS : Demande d'aide financière :

En réponse à l'appel du gouvernement français concernant l'accueil de familles ukrainiennes sur le territoire national, lors du Conseil d'Administration du CCAS du 15 novembre 2022, dans le cadre d'un soutien permettant l'accès à un logement sur la commune de Saint-Pair-sur-Mer pour la famille X, il avait été accordé la prise en charge du loyer mensuel, ainsi que des factures d'électricité et il avait été stipulé, ce, jusqu'à ce que cette famille bénéficie d'une allocation.

En complément, lors du Conseil d'Administration du CCAS du 20 décembre 2022, il avait été précisé dans la délibération n° 825 la prise en charge de l'ensemble des factures (EDF/GAZ/EAU) liées au logement sous loué à la famille X et il avait été stipulé que leurs règlements seront effectués par prélèvement sur le compte bancaire de la trésorerie.

Depuis décembre 2022, la famille X bénéficie d'une allocation de demandeur d'asile (ADA). Or, cette dernière ne permet pas le règlement du loyer mensuel ni des charges (EDF/GAZ/EAU).

Le Conseil d'Administration du CCAS, après l'exposé de Mme LEBASLE, Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame la Présidente à prendre en charge les règlements du loyer mensuel et de l'ensemble des factures (EDF/GAZ/EAU) liées au logement sous loué à la famille X, ce, jusqu'à ce que cette dernière précise son droit de séjour et bénéficie de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

7 - CCAS : Recours au service civique :

Madame LEBASLE donne la parole à M. MANCEL, Coordinateur de l'EVS.

Projet de création d'un service civique et Conventionnement avec l'association SC2S

Mission : aller à la rencontre des personnes âgées isolées Et participer aux actions de l'EVS dans cette direction.

L'association SC2S créée en 2021 et mandatée par l'état pour l'accompagnement des seniors isolés propose de porter la mission et met à disposition de la commune une personne en service civique sur une base de 24 heures par semaine pour une durée de 6 à 8 mois avec une préférence pour 8 mois.

Le recrutement et les procédures de recrutement sont effectuées conjointement.

La commune garde le choix du candidat.

Le programme de formation est celui proposé par l'association SC2S

Le coût du service civique est de 115 Euros par mois et inscrit dans le budget prévisionnel de l'EVS.

Il n'y a pas de charge de dossier complémentaires avec l'association SC2S porteuse de la Mission générale.

Le tutorat de terrain serait assuré par Philippe Mancel coordinateur de l'EVS.

En fonction du profil du candidat des liens avec l'EHPAD sont prévus.

Le souhait est d'avoir le premier service civique pour Septembre.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les compétences du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pair-sur-Mer,

Vu le projet présenté,

Considérant l'importance de lutter contre l'isolement des personnes âgées et de renforcer les actions de l'Espace de Vie Sociale (EVS) dans cette direction,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'approuver la création d'un service civique pour la mission de rencontre des personnes âgées isolées et de participation aux actions de l'EVS,

De valider le conventionnement avec l'association SC2S selon les modalités présentées,

D'inscrire le coût du service civique dans le budget prévisionnel de l'EVS,

De mandater Philippe Mancel pour assurer le tutorat de terrain.

8 - CCAS : Mobilité sociale matin (marché) et après-midi (épicerie sociale) :

Madame LEBASLE donne la parole à M. MANCEL, Coordinateur de l'EVS.

Création du Bus Social

Actuellement un service de bus gratuit, complémentaire à NEVA, existe le jeudi matin pour transporter des personnes au Marché et Géant Casino, et « les aider » dans le transport de leurs courses. Ce service est assuré prioritairement par Jean François Boette mécanicien municipal.

La charge de mécanique municipale devient difficilement compatible avec cette mission régulière.

Ce service, ces dernières semaines transporte 6-7 personnes chaque Jeudi.

Proposition :

Ce service devient une mission du CCAS et est assuré en priorité par l'agent de l'espace de vie sociale (EVS).

IL s'ouvre également en complémentarité de service à la possibilité le 1^{er} et le 3^{ème} jeudi après-midi du mois d'un transport à l'épicerie sociale.

Celui-ci sera assuré principalement par l'agent du CCAS.

Date de mise en application : Dès validation.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les compétences du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pair-sur-Mer,
Considérant l'importance de maintenir et de développer des services de transport pour les personnes ayant des difficultés de mobilité,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'approuver la création du Bus Social en tant que mission du CCAS,
De valider que le service de transport sera assuré prioritairement par l'agent de l'EVS,
D'étendre le service pour inclure le transport à l'épicerie sociale le 1^{er} et le 3^{ème} jeudi après-midi de chaque mois,
De mettre en application ce service dès validation de la présente délibération.

9 - CCAS : Ateliers informatiques à l'Ehpad (extérieurs et résidents) :

Madame LEBASLE donne la parole à M. MANCEL, Coordinateur de l'EVS.

Ateliers informatiques à l'EHPAD ouvert aux extérieurs

Depuis 2022, des cycles de formation informatique pour les seniors existent sur St Pair, animés par Marie Claire Taillis pour un coût pour les participants de 24 euros pour 8 séances (une séance par semaine).

Ces ateliers sont financés dans le cadre d'un programme coordonné par le CLIC.

La proposition est de réaliser ces ateliers à l'EHPAD du Vallon à partir de Septembre, avec une ouverture à la participation pour les résidents et les personnes extérieures.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les compétences du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pair-sur-Mer,
Considérant l'importance de favoriser l'inclusion numérique des seniors,
Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'approuver la délocalisation des cycles de formation informatique pour les seniors à l'EHPAD du Vallon,
D'ouvrir ces ateliers à la participation des résidents de l'EHPAD ainsi que des personnes extérieures.

10 - CCAS : Café des habitants (différents lieux dont l'Ehpad) :

Madame LEBASLE donne la parole à M. MANCEL, Coordinateur de l'EVS.

Évolution du café des habitants (discussion)

Ils ont actuellement lieu tous les lundis à l'espace Horizon Jeunes (hors vacances scolaires).

Un premier café externalisé aura lieu le 01 Juillet à Kairon (salle St Michel).

D'autres cafés pourraient avoir lieu dans différents lieux comme l'EHPAD le Vallon.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les compétences du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pair-sur-Mer,

Considérant l'importance de promouvoir la cohésion sociale et les échanges intergénérationnels au sein de la commune,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'approuver l'évolution des cafés des habitants pour inclure des sessions externalisées dans divers lieux de la commune, notamment à l'EHPAD du Vallon,

De valider l'organisation de ces cafés de manière régulière, en complément des sessions existantes à l'Espace Horizon Jeunes.

11 - CCAS : Repas et animation de l'Ehpad ouvert vers l'extérieur (Tarif animation) :

Madame LEBASLE donne la parole à M. MANCEL, Coordinateur de l'EVS.

Repas au Vallon pour personnes isolées 1 fois par mois

Le projet : Permettre aux seniors de la commune de participer au repas à thème du Vallon avec un ciblage vers les personnes isolées ou repérées par le CCAS.

1 fois par mois pour le coût du repas. (14 euros)

Participation possible aux activités du matin organisées par l'EHPAD ainsi qu'aux activités de l'après-midi.

Quel coût individuel est à envisager sur ces activités ?

Perspective de mise en œuvre : Septembre 2024.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les compétences du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pair-sur-Mer,

Considérant l'importance de favoriser l'inclusion sociale et de lutter contre l'isolement des personnes âgées,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'approuver la participation des seniors de la commune aux repas à thème de l'EHPAD du Vallon une fois par mois, pour un coût de 12.00 € par repas,

De valider la participation des seniors aux activités du matin et de l'après-midi organisées par l'EHPAD le jour des repas à thème,
De Fixer la participation totale à 14.00 € avec le partage du goûter,
De mandater le CCAS pour identifier les seniors isolés et organiser leur participation à ces événements dans la limite des places disponibles (2 personnes maximum par inscription),
De mettre en œuvre cette initiative à partir de septembre 2024.

12 - Affaires diverses :

1) Repas des Aînés 2024

Le repas des Aînés, sur le thème de « La Musique », aura lieu le vendredi 20 septembre 2024 à 12h30, salle polyvalente Michel Fraboulet.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après l'exposé de Mme LEBASLE, Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe, pour le Repas des Aînés 2024 :

- la gratuité aux Saint-Pairais(es) nés(es) avant le 1^{er} janvier 1950,
- à 30.00 €, la participation demandée au conjoint ne remplissant pas la condition d'âge,
- à 30.00 €, la participation des Conseillers Municipaux ne remplissant pas la condition d'âge,
- autorise, en fonction des places disponibles, les anciens habitants de Saint-Pair-sur-Mer à participer au Repas des Aînés à condition qu'ils règlent une participation de 30.00 €.

Autorise Madame La Présidente du CCAS à signer un devis avec un traiteur et un animateur.

2) Actualisation du Logiciel de Gestion des Assemblées

Le logiciel Dotelec « Délibérations » permettant la gestion des assemblées du CCAS nécessite une actualisation vers une version plus récente et simplifiée, Dotelec « Actes ».

Le montant du devis transmis par Dotelec s'élève à 2592.00 € toutes charges comprises correspondant à un abonnement annuel à Dotelec « Actes », à un abonnement annuel au portail de publication des actes, ainsi qu'à un accompagnement à distance des gestionnaires des Assemblées.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après l'exposé de Mme LEBASLE, Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord

Pour l'actualisation du logiciel de Gestion des Assemblées du CCAS,

Pour la prise en charge, par le CCAS, de la somme de 2592.00 € correspondant à un abonnement annuel à Dotelec « Actes », à un abonnement annuel au portail de publication des actes, ainsi qu'à un accompagnement à distance des gestionnaires des Assemblées.

La séance est levée à 21 H 59.

Fait à Saint Pair sur Mer, le 22 juillet 2024,

La Vice-Présidente,

Marlène LEBASLE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PAIR-SUR-MER' around the perimeter and '1977' in the center. The signature is written over the stamp.